



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 24/02/2026
(2^{ème} convocation sans quorum)

DLB 2026/849

L'an deux mille vingt-six et le mardi 24 février à 9h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, au Siège Social - SICTOM Pézenas-Agde - 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 20/02/2026

Affichage de la convocation : 20/02/2026

Etaient Présents :

Philippe AUDOU, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Michel FARENC, Francine GERARD, Pierre-Marie MARHUENDA, Armand RIVIERE.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Christiane DEVAUX, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christine LIVOLSI, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Claude MARCO, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHE, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Avis lancement d'une Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de fabrication de Biochar

Monsieur le Président rappelle que la gestion des déchets sous toutes ses formes reste au cœur des préoccupations du SICTOM. A ce titre, le SICTOM a pour projet de faire construire et exploiter une unité de traitement et de valorisation des déchets verts collectés sur son territoire afin de les transformer en Biochar.

Le Biochar est un produit obtenu par la pyrolyse (chauffage à haute température sans oxygène) de matières organiques (comme les déchets de bois ou les résidus agricoles). Il se caractérise par une grande porosité et une haute teneur en carbone. Les applications connues à date sont :

- L'amendement des sols pour améliorer leur structure et leur capacité de rétention d'eau ;
- La séquestration du carbone dans les sols pour une longue durée, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre ;
- Le traitement de l'eau par filtration pour éliminer les polluants et contaminants ;
- L'intégration dans les matériaux de construction pour réduire les émissions et générer des puits de carbone.

Le Biochar introduit dans les sols vise à améliorer leurs facteurs de rétention et de porosité (tel un phénomène d'éponge ou d'aimant), offrant ainsi :

- Une meilleure résistance des plantes à la sécheresse et aux excès d'eau grâce à ses capacités de rétention en eau ;
- Une amélioration de la structure et de l'aération des sols en allégeant les terres lourdes ou redonnant de la matière aux terres sableuses ;
- De meilleurs rendements : floraison, poids des fruits et légumes ;
- Un piégeage et stockage du carbone.

Le SICTOM souhaite déléguer ce projet à un opérateur privé, via un contrat de Concession de Service Public afin de bénéficier de son expertise sur l'ensemble des enjeux autour du Biochar et garantir la réussite de cette valorisation matière pour en faire un projet vertueux.

Le concessionnaire aura la charge de concevoir, construire, exploiter et maintenir l'unité de production et d'assurer la commercialisation du Biochar, des certificats CO² et de transporter et traiter les refus issus de ses activités.

Le contrat serait d'une durée de 20 ans, dont une première phase dédiée aux études, aux autorisations administratives et à la construction de l'unité, suivis de la phase d'exploitation. L'unité de traitement, d'un montant estimatif de 9 000 000 € serait implantée sur une parcelle située à Montagnac et propriété du SICTOM ;

Le concessionnaire se rémunérera sur la vente du Biochar et des certificats de CO². Une clause d'intéressement sera prévue au contrat au bénéfice du SICTOM qui deviendra pleinement propriétaire de l'installation au terme du contrat.

La CCSPL, réunie en date du 9 février 2026 a donné un avis favorable à l'unanimité des présents, sur le projet de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical et l'autorisation de lancer la consultation en Délégation de Service Public

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le lancement d'une Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de fabrication de Biochar

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

25/02/2026

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr